



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 15 AUG 2024 انواكشوط، في

Numéro: 120/24 الرقم:  
ARMP/Pr: ست ص ع:

### AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 15 Août 2024, sur le recours introduit par la société COMAD-SA contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de l'Office National de l'Assainissement, du marché portant sur « l'acquisition d'engins en un seul lot », objet du DAO N° 03/CPMP/ONAS/2024 :

- Dit que le recours de COMAD-SA est non fondé ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : [www.arp.mr](http://www.arp.mr).

**Khadija BOUKA**

